

Monsieur José Manuel Barroso,
Président de la Commission européenne
1049 Bruxelles
Belgique

Objet : plainte contre le gouvernement italien pour violation du droit communautaire

Monsieur le Président,

Nous, associations¹ attachées au respect des droits des demandeurs d'asile et des migrants, nous permettons de signaler à votre attention les faits suivants, qui nous semblent justifier que des sanctions soient prises à l'encontre du gouvernement italien.

Au cours de la première semaine d'octobre 2004, plus de 1000 personnes ont débarqué à bord d'embarcations précaires sur la côte de l'île de Lampedusa, au sud de la Sicile, venant grossir le nombre de candidats à l'immigration et de demandeurs d'asile déjà détenus dans le « centre de premier accueil » ouvert par les autorités italiennes sur cette île.

Vendredi 1^{er} octobre, le gouvernement italien ordonnait le renvoi de 90 d'entre elles par avion spécial à destination de la Libye. Samedi 2 octobre, trois nouveaux vols emportaient près de 300 candidats à l'immigration et à l'asile vers Tripoli.

Dimanche 3 octobre, ce sont deux avions spéciaux affrétés par la compagnie Alitalia et deux appareils militaires qui transportaient près de 400 personnes loin des côtes italiennes.

Jeudi 7 octobre, quatre avions militaires renvoyaient les derniers « indésirables », que des témoins ont vu embarquer les mains liées. Les deux premiers avions sont partis à 14h, les deux autres à 15h15. Au total, ce sont selon les déclarations du ministre de l'Intérieur Giuseppe Pisanu à la chambre des députés le 8 octobre plus d'un millier d'étrangers qui ont été expulsés depuis l'Italie vers la Libye, en l'espace de quatre jours. Il semble que ces renvois ont été effectués sous couvert d'un accord récemment conclu entre les deux pays en matière de lutte contre l'immigration, accord dont la mention ne figure toutefois pas dans la liste des accords de réadmission des étrangers en situation irrégulière passés entre l'Italie et des pays tiers.

De nombreux éléments laissent penser que ces expulsions se sont déroulées dans des conditions ne permettant pas le respect d'un certain nombre de prescriptions du droit international.

Durant le séjour de la majorité de ces personnes à l'intérieur du « centre de premier accueil » de Lampedusa, les représentants du Haut Commissariat des nations unies pour les Réfugiés, malgré leurs demandes répétées et leur légitimité à intervenir du fait de la présence potentielle de personnes en demande de protection parmi les détenus, se sont vu refuser pendant plusieurs jours l'accès au site où étaient parqués des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants. Ce n'est qu'une fois la plupart d'entre eux en route pour la Libye que le responsable du centre a bien voulu ouvrir ses portes aux représentants de l'ONU. Jeudi 7 octobre, le conseiller régional Lillo Miccichè

¹ La liste des signataires figure p. 6, et en annexe 1.

(Verts), qui avait demandé à visiter le centre à 13h, a vu sa demande reportée à 17h, alors que de nombreuses expulsions avaient déjà eu lieu. Devant sa tentative de pénétrer dans l'aéroport pour retarder le départ, les forces de sécurité l'ont jeté violemment à terre. De même, ce n'est qu'après la fin des opérations d'expulsion que deux sénatrices italiennes, Mesdames Chiara Acciarini et Tana De Zulueta, accompagnées de membres du « réseau antiraciste sicilien » ont pu obtenir une autorisation de visite du centre, presque désert, de Lampedusa. Outre les conditions matérielles déplorable dans lesquelles elles ont trouvé les étrangers maintenus qu'elles ont rencontrés, les élues ont pu constater qu'aucune information, qu'il s'agisse des raisons du maintien en rétention ou des procédures de demandes d'asile, n'était communiquée aux intéressés. Ces derniers, parqués dans des conditions d'hygiène et de dignité lamentables, étaient privés de tout contact avec le monde extérieur, ne serait-ce que par téléphone. Les mineurs qui se trouvaient parmi eux ne bénéficiaient d'aucun traitement spécifique, et plusieurs d'entre eux avaient été « classés » comme majeurs à la suite de vérification d'âge sommaires, voire inexistantes. Les visiteuses ont également pu obtenir des témoignages concordants indiquant que ni le maintien ni le renvoi des « indésirables » ne prenaient en considération les situations individuelles des personnes, mais se basaient sur la logique du « premier arrivé, premier renvoyé », privant les intéressés de tout droit à une défense convenable, que ce soit par l'accès à un avocat et à un interprète, ou par la possibilité d'un recours effectif contre les décisions de renvoi.

1. Traitements inhumains et dégradants.

Les témoignages recueillis auprès des rares personnes qui ont pu accéder au centre pendant et juste après les opérations de refoulement sont suffisamment concordants et précis pour laisser penser que les conditions dans lesquelles y ont été internés les étrangers pendant la période incriminée relèvent de la définition des « traitements inhumains et dégradants » prohibés par l'article 4 de la Charte européenne des droits fondamentaux comme par l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Sont en effet constitutives de ce type de traitement, notamment : la surpopulation (plus de 1000 personnes dans un centre prévu pour en accueillir moins de 200), les conditions d'hygiène défectueuses, une infrastructure inadaptée aux nécessités minimales de la vie quotidienne (les personnes étant obligées de dormir par terre, sans toit, sans drap ni couverture), l'usage de méthodes coercitives pour contraindre à embarquer dans les avions (« menottes » en matière plastique), auxquelles s'ajoutent l'impossibilité de communiquer avec le monde extérieur (problème de langue, absence de cabine téléphonique), l'insécurité juridique du fait de l'absence d'informations sur le sort immédiat des personnes détenues, la peur du refoulement etc. Autant d'éléments qui ressortent clairement des rapports effectués par les visiteurs du centre de Lampedusa les 7, 8 et 9 octobre (voir annexe 2).

2. Expulsions collectives.

L'article 4 du protocole 4 de la CEDH et de l'article II-19-1 de la Charte des droits fondamentaux interdisent les expulsions collectives. Selon la Cour Européenne des Droits de l'Homme (arrêt *Andric c/ Suède* n°45917/99, arrêt *Conka c/ Belgique* n°51564/99, v. annexe 3), on entend par **expulsion collective** « toute mesure contraignant des étrangers, en tant que groupe, à quitter un pays, sauf dans le cas où une telle mesure est prise à l'issue et sur la base d'un examen raisonnable et objectif de la situation particulière de chacun des étrangers qui forme le groupe ». Or, bien que les autorités italiennes aient à plusieurs reprises affirmé qu'il avait été procédé à un examen individuel de la situation chaque personne accueillie pendant la période incriminée au centre de Lampedusa et que chacune d'entre elle avait été identifiée, les circonstances de leur séjour au centre, telles qu'elles ont été rapportées par les témoins, et surtout l'extrême rapidité avec laquelle le renvoi d'un grand nombre d'entre elles a été organisé rendent cette thèse difficilement crédible. D'une part le centre de Lampedusa, centre de premier accueil des personnes récemment

débarquées sur l'île, n'est habituellement pas conçu ni équipé pour mettre en œuvre les procédures d'identification. Les étrangers sont d'ailleurs informés dès leur arrivée que l'identification ne sera pas assurée sur place, mais dans les autres centres où ils seront transférés. D'autre part on voit mal comment il aurait été possible pour l'administration italienne de procéder à l'examen individuel, raisonnable et objectif des dossiers et situations du millier d'étrangers retenus sur l'île de Lampedusa en seulement quelques jours voire quelques heures. Plusieurs associations italiennes, ainsi que des membres du sénat italien ont d'ailleurs saisi officiellement, au moment des faits, le gouvernement pour connaître les modalités d'examen des situations individuelles des personnes expulsées, et la liste de ces personnes, mentionnant leur nationalité et leur état-civil complet. A la fin de l'année 2004, ils n'avaient pas obtenu de réponse.

D'après les témoignages, il semble que la principale méthode d'identification se soit en réalité limitée à un « tri » hâtif des arrivants, effectué sur la base de leur origine supposée et des indications parfois données par deux personnes désignées comme des interprètes. De ce tri, il ressortirait que la plupart des personnes identifiées comme « d'origine sub-saharienne » auraient été transférées dans des centres d'accueil en Sicile, alors que les autres, majoritairement désignées comme « Egyptiens », auraient été maintenues à Lampedusa en attendant leur embarquement pour la Libye. Ces derniers ont par ailleurs été éloignés du territoire italien par groupes d'au moins une centaine de personnes dans chaque avion, puisqu'entre le 1^{er} et le 7 octobre, plus de 1000 personnes ont été expulsées. Les ponts aériens entretenus avec la Libye pendant ces quelques jours ont donc bien permis l'expulsion de « groupes » d'étrangers.

3. Principe de non-refoulement.

Cette méthode extrêmement sommaire d'« identification » des étrangers arrivés à Lampedusa a des conséquences directes au regard du respect du **principe de non-refoulement** tel qu'énoncé dans la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951 et son article 33 : « Aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». Ce principe de non-refoulement a, à de nombreuses reprises, été réaffirmé par l'Union Européenne comme étant l'axe central de la protection des réfugiés, que ce soit dans la Charte européenne des droits fondamentaux, lors du Sommet de Tampere d'octobre 1999, ou dans le texte la Communication de la Commission Européenne du 21 mars 2001. Ce principe, s'il n'emporte pas obligation pour les Etats d'accueillir les demandeurs d'asile, n'en impose pas moins à leur égard l'obligation de procéder à un examen individuel, raisonnable et objectif de leurs demandes. Or on a vu (voir ci-dessus point 2) que cet examen n'a manifestement pas pu être effectué. Il en résulte que des personnes pouvant légitimement réclamer la protection que l'Italie, en ratifiant la Convention de Genève sur les réfugiés et son protocole additionnel, s'est engagée à leur assurer, ont pu être renvoyées sans que leur éventuelle demande ait été prise en considération. Le fait que les représentants du HCR dépêchés sur place n'aient pu avoir accès aux lieux qu'après le départ de la plupart des potentiels demandeurs d'asile (v. ci-dessus) constitue à cet égard un facteur aggravant.

4. Refoulement vers un Etat ne présentant pas les garanties minimales de protection des individus.

Conformément à l'article II-19-2 de la Charte européenne des droits fondamentaux, « nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé vers un Etat où il existe un **risque sérieux** qu'il soit soumis à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants ». En choisissant d'expulser collectivement des étrangers vers la Libye, pays qui n'est pas signataire de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, l'Italie a pris le risque de passer outre les

prescriptions tant de cette disposition, que de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'ensemble des textes internationaux de défense des droits de l'Homme. En effet la Libye a été à maintes reprises signalée comme s'étant rendue responsable de violations graves des droits de l'Homme et des libertés fondamentales : ainsi en atteste notamment le rapport d'Amnesty International « *Time to make human rights a reality* » index AI : MDE 19/002/2004. Par ailleurs des témoignages concordants attestent que la Libye s'adonne à la pratique des **rafles de migrants** qui se trouvent sur son sol pour les enfermer dans des **camps de rétention militaires** particulièrement inhumains. Les conditions carcérales y sont manifestement insoutenables, on y rapporte grand nombre de sévices de tout ordre, et toute tentative d'évasion ou de rébellion s'y solde par des exécutions sommaires. Dans son rapport précité, Amnesty International fait état de graves violations des droits de l'Homme de la part de l'Etat libyen, en particulier à l'encontre des migrants et demandeurs d'asile, qui sont victimes de détention arbitraire, de procès inexistantes ou inéquitables, d'assassinats, de disparitions et de tortures au sein de ces camps de rétention. Preuve en est le récit de ces centaines de Burkinabés, récemment expulsés vers leur pays d'origine, et qui assurent avoir été détenus dans des conditions inhumaines, comportant entre autre privation d'eau, de nourriture et de soins. De nombreux ressortissants de l'Erythrée et du Nigeria rapportent les mêmes faits après avoir été privés de leurs papiers et de leurs possessions, et expulsés vers leurs pays d'origine respectifs (voir témoignages annexe 4). Plus récemment, l'organisation internationale Human Rights Watch s'est vu refuser par les autorités l'accès de ses représentants au territoire de la Libye, pour une visite pourtant planifiée de longue date, au cours de laquelle elle entendait notamment enquêter sur le traitement des migrants et des réfugiés dans ce pays. Selon HRW, « les demandeurs d'asile et les migrants qui vivent ou transitent en Libye, surtout ceux qui viennent d'Afrique sub-saharienne, ont à subir violences policières, détention arbitraire et conditions de détention déplorables. Les refoulements et expulsions vers des pays comme l'Erythrée et la Somalie, où les expulsés courent de sérieux risques, sont courants » (communiqué HRW, 7 décembre 2004, voir annexe 5).

En renvoyant sans précautions particulières plusieurs centaines de personnes en Libye, parmi lesquels peuvent se trouver des personnes ayant besoin de protection internationale, l'Italie endosse la co-responsabilité des violations de leurs droits fondamentaux dont ces personnes pourraient être victimes.

Au vu de tous ces éléments, les expulsions collectives opérées par le gouvernement italien au début du mois d'octobre 2004 présentent indubitablement le caractère de violations graves des droits de l'Homme et du droit d'asile, sans pour autant que les personnes qui en ont été victimes soient en mesure d'exercer les recours éventuellement prévus, notamment devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

Les Etats membres et l'Union européenne ont toujours proclamé leur attachement au respect des libertés et droits fondamentaux, et en particulier au droit d'asile. En témoignent les divers instruments tels que la Convention de Genève de 1951, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de 1950 ainsi que la Charte européenne des droits fondamentaux de 2000. Or aujourd'hui, bien que l'Union européenne ait affirmé à plusieurs reprises sa volonté de créer un espace de « sécurité et de justice » européen, on peut légitimement se demander de quelle sécurité et de quelle justice ont bénéficié les migrants et les demandeurs d'asile qui sont arrivés à Lampedusa au début du mois d'octobre 2004.

En notre qualité d'associations attachées au respect des droits de l'Homme et aux principes d'égalité, nous ne pouvons rester sans réagir face au mépris dont a fait preuve le gouvernement italien devant ses obligations internationales et européennes. Plus encore, garder le silence sur ces

événements pourrait contribuer à banaliser, dans la pratique européenne de gestion des frontières, la violation du principe de non-refoulement et la mise en oeuvre des expulsions collectives.

En tant que gardienne des Traités, la Commission veille, avec la Cour de justice des Communautés européennes, au respect du droit communautaire par l'ensemble des Etats membres. En renvoyant, entre le 2 et le 9 octobre 2004, plus de 1000 migrants potentiellement demandeurs d'asile dans le cadre d'expulsions collectives vers la Libye, les autorités italiennes se sont rendues coupables de la violation du droit d'asile tel que reconnu par le Traité d'Amsterdam, ainsi que de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dont l'Union européenne s'est engagée à respecter les principes et de la Charte européenne des droits fondamentaux qu'elle a intégré dans le traité constitutionnel signé le 29 octobre 2004, dont les principes servent de référence aux travaux de la CJCE (voir annexe 6).

Au nom des engagements internationaux et européens pris par les Etats membres de l'Union européenne, nous vous demandons de condamner l'Italie pour les infractions relevées à son encontre comme suit :

- **violation des droits de la défense** et du principe du contradictoire : compte tenu du laps de temps écoulé entre l'arrivée des ces migrants et leur renvoi, on peut affirmer que ces individus (plus de 1000 au total) n'ont pas vu leur demande examinée de façon individuelle, n'ont pu avoir accès à l'assistance d'un avocat et encore moins d'un interprète. Plus encore, la décision de renvoi prise par le gouvernement italien n'a laissé place à aucun recours de la part des principaux intéressés.
- **violation de la prohibition d'infliger des traitements inhumains et dégradants** énoncée à l'article 4 de la Charte européenne des droits fondamentaux et à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
- **violation de l'interdiction de la pratique des expulsions collectives** telle qu'énoncée à l'article 4 du protocole n°4 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et l'article 19 de la Charte européenne des droits fondamentaux. Sous couvert d'un examen superficiel des demandes, le gouvernement italien a procédé à des expulsions collectives interdites par l'ensemble des instruments internationaux en la matière.
- **violation du principe de non-refoulement** tel qu'énoncé à l'article 33 de la Convention de Genève relative aux réfugiés de 1951. Ce principe renvoie à l'absence d'examen individuel des demandes, mais aussi au renvoi des intéressés vers un pays où il existe un "risque sérieux d'atteinte à l'intégrité physique de ces personnes" (mentionné à l'article 19§2 de la Charte européenne).

Nos associations demandent à la Commission européenne d'agir d'une part pour qu'aucun Etat membre de l'Union européenne ne puisse penser qu'il peut se défaire de ses engagements et obligations en matière d'immigration et d'asile, d'autre part pour que le refoulement et les expulsions massives soient définitivement écartés des politiques migratoires de l'Europe.

Pour ces raisons, nous prions la Commission de bien vouloir se saisir de cette affaire, notamment en introduisant un recours en manquement visant à ce que la violation du droit communautaire par l'Italie soit reconnue, et à ce que sa responsabilité dans le préjudice causé aux refoulés soit établie.

Tout refus d'agir porterait à croire que des droits fondamentaux tels que le droit à la défense, la protection contre les traitements inhumains et dégradants, l'interdiction des expulsions collectives et le principe de non refoulement des réfugiés ne font pas partie du droit communautaire, ou que les institutions européennes ne sont pas en mesure de les défendre.

Le 20 février 2004

Hélène Gacon,

présidente de l'**ANAFE** - Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers, FRANCE

José Miguel Morales,

secrétaire général de l' **Asociacion « Andalucía Acoge »**, ESPAGNE

Rafel Lara,

coordinateur général de l' **APDHA** - Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía, ESPAGNE

Paolo Beni,

président de **ARCI** - Associazione Ricreativa e Cultura Italiana , ITALIE

Reyes Garcia De Castro Martín-Prat,

représentant légal de l' **Asociación "Sevilla Acoge"**, ESPAGNE

Lorenzo Trucco,

président de **ASGI** - Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione, ITALIE

Michel Forst,

secrétaire général de la **Cimade**, FRANCE

Cristina Zamponi,

responsable de la **Federación des Asociaciones SOS Racismo del Estado Español**, ESPAGNE

Nathalie Ferré,

présidente du **Gisti** - Groupe d'information et de soutien des immigrés, FRANCE

Gianfranco Schiavone,

vice-président de **ICS** - Consorzio italiano solidarietà, ITALIE

Sommaire des annexes

Annexe 1 - Liste des associations et organisations signataires de la présente plainte

Annexe 2 – Récits des journées des 6, 7 et 8 octobre 2004 par les personnes qui ont pu accéder au CPT de Lampedusa

Annexe 3 - Arrêt Conka c/ Belgique

Annexe 4 - Témoignages relatifs au traitement réservé au migrants de la part des autorités libyennes

4. 1 - *Le Pays* (Ouagadougou), ACTUALITÉS. 18 octobre 2004. Propos recueillis par Hervé Yameogo.

4. 2 - *Le Pays* (Ouagadougou), INTERVIEW. 21 octobre 2004. Publié sur le web le 21 octobre 2004. Propos recueillis par Hervé Yameogo.

4. 3 - *This Day* (Lagos), NEWS. October 23, 2004. Posted to the web October 25, 2004. By Ndubuisi Francis

4. 4 - *Vanguard* (Lagos), NEWS. October 23, 2004. Posted to the web October 25, 2004. By Kenneth Ehigiator & Adaku Icheke.

Annexe 5 – Communiqué de l'association Human Rights Watch, 6 décembre 2004

Annexe 6 - La Charte des droits fondamentaux dans le contexte européen : un paramètre de référence pour les tribunaux

Annexe 1 - Liste des associations et organisations signataires de la présente plainte

Anafé - Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

Hélène Gacon, présidente
21 ter, rue Voltaire
75011 Paris
FRANCE

APDHA - Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía

Rafel Lara, coordinateur général
Blanco White, 5 Acc.A.
41018 Sevilla
ESPAGNE

ARCI - Associazione Ricreativa e Cultura Italiana

Paolo Beni, président
Via dei Monti di Pietralata, 16
00157 Roma
ITALIE

ASGI - Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione

Lorenzo Trucco, président
C/O ACLI Provinciali Via Aquileia, 22
33100 Udine
ITALIE

Asociacion « Andalucía Acoge »,

José Miguel Morales, secrétaire général
C/ Pascual de Gayangos 41, ptal. VA-1° C
41002 Sevilla
ESPAGNE

Asociación "Sevilla Acoge"

Reyes Garcia De Castro Martijn-Prat, représentant légal
Avda. Cristo de la Expiración, s/n
41001 Sevilla
ESPAGNE

Cimade

Michel Forst, secrétaire général
175, rue de Grenelle
75007 Paris
FRANCE

Federación de Asociaciones SOS Racismo del Estado Español

Cristina Zamponi, responsable
Bou de Sant Pere 3, bajos
08003 Barcelona
ESPAGNE

Gisti - Groupe d'information et de soutien des immigrés

Nathalie Ferré, présidente
3 villa Marcès
75011 Paris
FRANCE

ICS - Consorzio italiano solidarietà

Gianfranco Schiavone, vice-président
Via Salaria, 89
00198 Roma
ITALIE

Récits des journées des 6, 7 et 8 octobre 2004 par les personnes qui ont pu accéder au CPT de Lampedusa

<http://www.meltingpot.org/>

L'ingresso al CPT di Lampedusa nel pomeriggio del 6 ottobre Un resoconto della visita di ieri pomeriggio nel CPT di Lampedusa

7 ottobre 2004

Entrano al Centro di Lampedusa, il Deputato Regionale dei Verdi Lillo Miccichè e Ilaria (Laboratorio Zeta) di Palermo per la Rete Antirazzista Siciliana, come interprete di lingua araba e inglese.

Un doppio cancello. Il primo li fa accedere, costeggiando la postazione delle forze di sicurezza, carabinieri e polizia, al secondo: l'ingresso alla zona del lager vero e proprio.

Li investe un odore acre di immondizia, circa trenta sacchi celesti accatastati tra il cancello e uno dei container che fungono da dormitorio. Sono accompagnati e accolti da un capitano dei carabinieri, da carabinieri in tenuta antisommossa leggera, in tuta anfibi e manganelli, da poliziotti, da qualcuno in borghese, e dall'interprete di lingua araba del Campo. Una "scorta" di dieci, a tratti quindici persone. Vengono subito presentati a tale signor Scalia, direttore del Campo per la Misericordia di Palermo, che li colpisce per la situazione grottesca che incarna: ha indosso una maglietta rosanero del Palermo "Voliamo in serie A".

Si incamminano, fanno i primi dieci passi tra due container dormitorio, e mentre il signor Scalia parla loro, incontrano le facce degli uomini che stanno trattenuti lì dentro, appoggiati alle pareti gialle di alluminio. Li scrutano, e mentre li guardano negli occhi, dopo quei primi dieci passi si accorgono di quell'odore che li accompagnerà per tutta la loro visita al campo: feci, urina, spazzatura.

Non possono più guardare le facce e gli occhi di quegli uomini: l'odore è nauseabondo, e si concentrano per capire da dove provenga. Vedono rivoli di liquami che scorrono tra gli spazi che circondano i quattro container-dormitorio, la mensa e i servizi igienici: è una fogna a cielo aperto. Il signor Scalia dice all'onorevole e all'interprete che quei liquami sono solo acqua, racconta che sei volte al giorno, in questa situazione di emergenza, hanno fatto spurgare i pozzi.

Ma quell'acqua puzza. Tutto puzza.

Scalia mostra i tubi per lo spurgo, e un piccolo corridoio di asfalto pieno di immondizia sparsa per terra. Inizia poi a parlare di numeri: 1200 "ospiti" fino a lunedì, che dormivano ovunque: nei container, nella mensa, nei cortili a cielo aperto.

Parla poi degli imbarchi: oltre quelli imbarcati il 4 ottobre per la Libia e per Crotone, altri 99, stamattina presto, per porto Empedocle, e 372 stivati in quattro C130 dell'aeronautica militare. L'onorevole e l'interprete svoltano di 180 gradi sull'altro corridoio di asfalto. Incontrano i servizi igienici. La porta deve restare aperta. Gente che urina all'interno, e loro la vedono. Cominciano a guardare dentro i container dormitorio, lunghi circa 20 metri e pieni di due file di letti a castello. Giacigli di gomma piuma gialla, a volte senza niente sopra, a volte con piccole coperte di lana. Basta, niente altro.

Il signor Scalia continua a parlare. L'onorevole gli chiede quale sia la procedura adottata con i migranti appena arrivati al campo. Scalia risponde, con voce incerta, quasi a singhiozzi, che vengono raccolti nome, cognome, nazionalità, data di nascita e luogo di provenienza. Poi viene loro chiesto, dopo avergli letto i diritti, se vogliono fare richiesta di asilo in Italia. L'onorevole e Ilaria smettono di ascoltare e chiedono di entrare dentro i container e parlare con gli "ospiti".

Incontrano per primi tre africani neri. L'onorevole si presenta, comunica ai tre uomini perché si trova lì. Loro si sciolgono in un sorriso nervoso e un po' timido. Iniziano a rispondere alle domande. Si parla in inglese. Al campo non esiste un interprete di inglese e i carabinieri non comprendono questa lingua, quindi la conversazione è tranquilla: solo l'onorevole, Ilaria e i tre uomini. Sono nigeriani e stanno male. Non si sono potuti lavare, sono arrivati malati. Sono spaventati. Con loro, il 3 ottobre, erano arrivati anche due bambini con loro padre, ma lunedì li hanno portati via, non sanno dove. Ilaria gli

chiede se gli è stata comunicata la possibilità di chiedere asilo politico. Rispondono di no, e che non hanno neppure avuto l'opportunità di chiederlo loro stessi. Dichiarano di volere fare la richiesta. Ilaria la scrive in italiano, loro in inglese.

Queste tre richieste di asilo sono già state inviate via fax agli uffici dell'ACNUR, a Roma.

Miccichè e Ilaria si rivolgono poi a un gruppo di 15 uomini che parlano in arabo. Vengono dalla Tunisia, dal Marocco, c'è un uomo di 70 anni che viene dalla Palestina. L'interprete di arabo della Misericordia che gestisce il centro è lì con loro. I due delegati si accorgono subito che la conversazione che stanno per affrontare sarà diversa dalla precedente. Davanti all'interprete i migranti dichiarano che nel campo va tutto bene, che tutti sono gentili con loro e che non hanno bisogno di niente. Chiedono solo di poter lavorare. L'onorevole spiega anche a loro perché è lì. Poi si allontana, insieme alle forze di sicurezza, per visitare il posto di polizia che dovrebbe raccogliere le identificazioni e le richieste di asilo, ma scopre che tale ufficio è completamente inutilizzato da mesi.

Nel container rimane Ilaria affiancata dall'interprete del campo. Spiega ai migranti che quello che sta accadendo in questi giorni al centro e il centro stesso sono una palese violazione dei diritti umani, che gli uomini che escono dal centro vengono spediti non si sa dove, a volte a Crotone, o ad Agrigento, o in Libia. Ilaria vede che l'interprete si allontana in fretta e subito dopo torna con le forze dell'ordine e l'Onorevole, a cui viene subito intimato dal capitano dei carabinieri di non dichiarare che alcuni dei migranti sono stati deportati in Libia. In assenza di Ilaria l'interprete del centro riferisce al capitano che l'attivista della rete ha detto cose che in realtà non sono mai uscite dalla sua bocca, e infatti poi le ritratta davanti a lei.

Comincia l'operazione "psicosi da rivolta".

Sembra una pratica standard: il capitano e il direttore del centro iniziano a gridare insieme agli altri carabinieri e poliziotti invitando l'onorevole e Ilaria a uscire. "Ecco, avete visto cosa avete fatto. Ora uscite...presto succederà qualcosa".

I migranti in realtà sono tranquillissimi. Miccichè non batte ciglio e chiede di continuare la visita nel campo e invita 4 uomini trattenuti lì, provenienti da paesi diversi, a parlare con lui fuori dal primo cancello. Scortati dagli operatori della misericordia, ancora dall'interprete del campo, e dai carabinieri, l'onorevole riesce a bloccare l'operazione psicosi.

Parla coi 4 uomini e si fa raccontare le loro storie. Dice loro ciò che farà quando sarà fuori di lì: racconterà quanto siano difficili le condizioni dei paesi di provenienza di chi è trattenuto al centro e si batterà perché escano tutti da lì e possano circolare liberamente in Italia. Una conversazione bella, serena, conclusa in un applauso. Gli altri migranti, ammassati contro la recinzione applaudono i loro 4 rappresentanti, salutano, rimangono lì.

prima, a largo della Tunisia. Eppure molti di loro sono tunisini.

Alla conferma delle deportazioni in Libia si solleva un brusio, qualcuno ha alza un po' la voce, ma la reazione delle forze dell'ordine è spropositata. Come era successo durante la visita della delegazione del giorno prima, l'operazione "psicosi da rivolta" scatta di nuovo. Alla delegazione viene detto in modo concitato di uscire: "visto cosa avete fatto? Avete fatto abbastanza, ora basta". I carabinieri informano le delegate che se si scatenerà una rivolta la responsabilità sarà loro, delle cose che hanno detto. La rivolta non si scatena neppure stavolta. I ragazzi chiedono solo quale sia il loro destino, dove li porteranno, perché, se sono innocenti e non hanno commesso alcun reato si trovano in un carcere terribile come quello.

Le Parlamentari gli spiegano che torneranno il giorno dopo, è una promessa, ma intanto loro devono stare calmi, non devono dare un pretesto per vietare successivi ingressi.

Due portavoce, su richiesta delle senatrici, vengono scelti tra i migranti, la situazione è tranquilla. Si va a parlare con loro nello spazio tra il cancello del centro vero e proprio e il secondo cancello che separa il campo dall'esterno. Le delegate ripetono ai ragazzi di stare calmi, e che torneranno presto, ma loro chiedono in base a cosa possono ancora fidarsi di qualcuno visto che gli hanno detto solo menzogne, visto che nessuno gli dice neppure dove li portano quando vengono "trasportati" via. Alessandra chiede

il permesso di accostarsi al cancello, i migranti rimasti dietro le sbarre la stanno chiamando. Riceve l'autorizzazione, ripete loro di stare calmi, di non dare la scusa ai poliziotti per dire che le visite nel campo sono dannose e creano solo disordine. Dice loro che tanta gente in Italia chiede loro scusa per quello che gli sta succedendo, che tanta gente disprezza i posti come quello, che si sta cercando di fare informazione, di bloccare le deportazioni. Ma loro chiedono ancora cosa li aspetti, qual è la soluzione per il loro futuro. Alla fine la applaudono solo perché ha spiegato con calma come stanno le cose, le chiedono di pregare Dio per loro. E nonostante questo tutti i carabinieri stanno lì attorno, con l'aria di chi si aspetta la rivoluzione da un attimo all'altro. Intanto le senatrici hanno portato fuori dal primo cancello il ragazzo minorenne con il cugino adulto, e in quel momento è sopraggiunto il responsabile dell'ufficio immigrazione della questura di Agrigento.

Risulta allora evidente che le procedure attraverso le quali si stabilisce la nazionalità e l'età dei migranti sono quanto meno approssimative, e si capisce che la posizione individuale di ognuno dei "detenuti" in realtà non esiste, non viene mai presa in considerazione. Detenzione per categorie, come in tempi tristemente noti, e deportazione per categorie. Nessuno ha saputo spiegare perché alcuni sono stati portati via e altri no, perché alcuni in Libia e altri a Crotone. Il maresciallo dei carabinieri risponde solo che chi arriva prima viene portato via prima. Come all'interno dei magazzini dove arrivano le merci.

La delegazione, la stessa, rientrerà domattina.

Resoconto della Rete Antirazzista Siciliana dell'8 ottobre 2004

I fatti smentiscono Pisanu - Sono stati respingimenti collettivi

La stessa delegazione di ieri – composta dalle senatrici Chiara Acciarini e Tana De Zulueta, insieme a Barbara Grimaudo e ad Alessandra Sciarba (Laboratorio Zeta) della Rete Antirazzista Siciliana - si presenta al cancello del CPT di Lampedusa alle 9 del mattino. L'appuntamento col signor Scalia, responsabile della Misericordia, è stato fissato per quell'ora, ma lui non è lì. Ci sono invece, nello spiazzale tra i due cancelli d'ingresso, 110 dei migranti che la delegazione aveva incontrato il giorno precedente. Caso vuole sono tutti i francofoni, più i tre nigeriani cui Miccichè e Ilaria Sposito (Laboratorio Zeta e R.A.S.) avevano fatto fare richiesta di asilo, il minorenne individuato il giorno prima dalle attiviste della Rete Antirazzista, e un Liberiano che le stesse, insieme a Tana De Zulueta riescono a informare della possibilità di chiedere asilo, giusto un attimo prima che se lo portino via. "Ci ho provato qui dentro, ma non mi hanno ascoltato", risponde il ragazzo. La Senatrice gli consegna un foglio con alcuni numeri di telefono tra cui quelli degli avvocati, e gli raccomanda di chiamare, una volta arrivato in qualunque posto dove ci sia un telefono.

Quasi subito i 110 vengono fatti uscire dal campo per essere imbarcati sulla nave per Porto Empedocle. La loro destinazione ultima, almeno così viene detto dai carabinieri, sarà il CPT di S. Benedetto (Agrigento). Sono proprio "fortunati", almeno non finiranno in Libia. Ma perché loro no e gli altri sì? È quello che la delegazione e gran parte del paese vorrebbe capire...

Prima però si vuole accertare quale sarà la sorte dei 3 nigeriani. L'ACNUR dichiara di avere inviato le loro richieste di asilo (che Ilaria e Alessandra avevano mandato via fax presso i loro uffici) tanto alla prefettura quanto alla questura di Agrigento. Chiara Acciarini chiama in entrambe le sedi istituzionali per avere delle conferme. Ripete i nomi dei tre richiedenti asilo e del minore, riceve assicurazioni. Ma domani bisognerà continuare a monitorare questa situazione. Niente di strano che passino semplicemente da un CPT all'altro.

I 110 ragazzi salutano, contenti, sollevati. Non hanno idea di dove stanno andando, ma hanno chiaro che a loro non hanno legato i polsi, e che non saliranno su un aereo militare.

L'attenzione si sposta ora su chi rimane dentro il campo. 90 persone, giusto quelle necessarie a riempire un aereo. Sono quelli che parlano solo arabo. Ieri si poteva comunicare in francese, oggi non

lo capisce nessuno. Due o tre masticano qualche parola di inglese.

Vogliono sapere perché loro non sono partiti, fanno capire che la notte passata sono stati tranquilli, secondo le indicazioni date dalla delegazione durante l'operazione "psicosi da rivolta" messa in atto dai carabinieri, ma ora minacciano uno sciopero della fame e della sete. Vogliono uscire da lì, vogliono che le Senatrici, insieme a Barbara e Alessandra, rimangano. Due di loro vogliono semplicemente un paio di scarpe (molti sono scalzi). Chiedono informazioni sull'asilo politico. Tana torna a spiegare quali sono le motivazioni per chiederlo, sottolinea che si tratta di un diritto individuale. A quel punto alcuni migranti dichiarano di essere iracheni, altri palestinesi. Fanno capire, ancora una volta, che nessuno gli ha parlato prima della possibilità di chiedere asilo. Chiedono un recapito di Tana, lo chiedono a Barbara, ma un carabiniere si intromette dicendo che ai "trattenuti" non si possono dare numeri di telefono. Il maresciallo è costretto a dire che le Parlamentari hanno invece il diritto di farlo. Vengono così distribuite le liste dei numeri di telefono che le senatrici hanno portato con loro, inclusi quelli degli avvocati. Si spiega che tutti loro hanno diritto a un avvocato. Ne sono stupiti. Alla lista si aggiunge il numero di Alessandra, come referente del Laboratorio zeta e della Rete Antirazzista.

I fogli purtroppo non bastano per tutti. Non si possono fare fotocopie. Tana vuole lasciare ai ragazzi una matita per ricopiare i numeri, i carabinieri lo impediscono. Potrebbe diventare un'arma...

Intanto ci si comincia a preoccupare per la salute del signor Scalia. Sono le 10:30 e ha deciso di bidonare due senatrici rendendosi irreperibile. Nessuno sa dove sia finito.

La delegazione ha così tutto il tempo di accorgersi che l'atmosfera è diversa da quella del giorno prima. Alcuni operatori della Misericordia e persino alcuni carabinieri sembrano sollevati dalla presenza delle quattro donne, ma non possono dimostrarlo in modo esplicito. Qualcuno fa capire il proprio disagio rispetto alla situazione vigente nel campo. Sguardi... frasi spezzate. Fanno trasparire che non hanno nessuna voglia di assistere di nuovo, da complici, alle scene vissute nelle giornate precedenti. Ma è chiaro che lì dentro si respira uno stato di coercizione. E una volta partita la delegazione, loro resteranno lì...

Il capitano ci tiene a sottolineare il fatto che lui non ha alcuna responsabilità relativamente all'ispezione in corso da parte delle parlamentari. Chiara Acciarini tira allora fuori dalla borsa la cosiddetta "circolare Maritati", vigente dal 2000, recante i diritti dei migranti che dovrebbero essere esercitati all'interno dei campi, insieme alle norme minime che chi gestisce i CPT dovrebbe rispettare. Il capitano appare visibilmente scosso, man mano che procede nella lettura di un documento che dichiara di non avere mai visto prima.

Il signor Scalia fa sapere che sarà impegnato per tutta la giornata. Chiara Acciarini, sorridente, comunica al capitano che loro resteranno lì, del resto c'è un clima piacevole... Inoltre, quei 90 migranti rimasti dentro il campo hanno paura di finire chissà dove. È stato spontaneo promettere loro di restare, e poi non si sa mai...

Si procede con un questionario rivolto al medico del centro. Chiara tira di nuovo fuori la circolare. Anche il dottore e uno degli operatori della Misericordia restano sconvolti: non avevano idea che esistessero norme simili da fare applicare in un luogo come quello.

Di fronte l'infermeria c'è un ragazzo seduto a terra sotto il sole. Appoggiato al muro è visibilmente sofferente. I carabinieri dicono che lo fa solo perché ha paura di tornare in Libia. Ma Barbara lo aveva già notato il giorno prima, con la stessa espressione, con lo stesso dolore al petto e alla schiena. Era stata lei a chiamare gli operatori, nessuno se ne era accorto prima.

Il dottore e l'infermiera dichiarano però che sono solo sintomi psicosomatici. Non verrà portato in ospedale, non gli verranno fatte radiografie. Lui sbatte ripetutamente la testa contro il cancello al quale è appoggiato. Finalmente un carabiniere si impietosisce e, alla terza volta che Alessandra glielo chiede, gli porta un cuscino. Solo dopo lunghe insistenze da parte di Barbara, il malato viene trasferito sulla barella dell'infermeria. Domani bisognerà verificare il suo stato di salute.

La delegazione si allontana dal campo per rilasciare le interviste ai giornalisti e annuncia che tornerà nel pomeriggio.

Mentre Chiara, Barbara, Tana e Alessandra sono ferme a un bar a mangiare qualcosa, arriva un'improvvisa telefonata dal campo: il signor Scalia è uscito dalle tenebre, le aspetta. Temendo che scompaia di nuovo, la delegazione si ricostituisce e si precipita al centro.

Ore 15:00

Sulla pista dell'aeroporto c'è un cargo militare che prima non c'era, si vede dallo spiazzale antistante al cancello del CPT. Le attiviste della rete e le senatrici hanno immediatamente tutte la stessa idea: vogliono portarli via, meno male che siamo rimaste qui.

Si torna dentro. Chiara Acciarini e Tana De Zulueta hanno un questionario anche per Scalia. Lui accoglie la delegazione in un ufficio pieno quasi solo di gadget del Palermo. Ilaria aveva già raccontato della sua maglietta VOLARE IN A. Il supertifoso però suda. Il suo nervosismo è visibile. Risponde a tutte le domande. Ma viene fuori, detto in sintesi, che:

- ▶ non esiste una copia della convenzione all'interno del centro.
- ▶ non esiste un regolamento interno al centro.
- ▶ i migranti possono usare lo spazzolino da denti solo se ne fanno richiesta. In tal caso vengono accompagnati a lavarsi i denti in un bagno apposito. Non gli viene consegnato alcuno spazzolino appena arrivano al campo, nonostante nella stanza ne siano accatastati a centinaia (i carabinieri li sequestrerebbero come armi contundenti).
- ▶ I materassi sono effettivamente solo quegli strati di gomma piuma rotta che la delegazione aveva avuto l'opportunità di ammirare dentro ai prefabbricati. La prefettura manda quelli e quelli vanno usati, insieme a delle copertine di lana rilasciate gentilmente dalla Tirrenia.
- ▶ esiste solo una cabina telefonica, peraltro rotta da più di dieci giorni.

La cosa più importante più importante, però, è che, riguardo all'identificazione degli "ospiti", Scalia dichiara che una vera identificazione approfondita è possibile, vista l'emergenza in cui versa quasi sempre il campo di Lampedusa, solo una volta che i migranti raggiungono un altro centro. A Lampedusa vengono solo prese le generalità. Dichiara che, mentre erano 1.200, ovvero il 2 Ottobre, non è stato possibile consegnare loro alcuna informativa relativa ai diritti e alla possibilità di chiedere asilo politico, e che ci si è limitati a chiedere nome, cognome e provenienza e a stilare degli elenchi con l'aiuto dell'interprete. Mostra poi il foglio di carta che viene affisso sui muri del centro, di cui si riporta fedelmente il testo (tradotto dall'inglese):

"cari ospiti, ora vi trovate nel centro di prima accoglienza dell'isola di Lampedusa (Italia). Dovrete restare qui finché non verrete trasferiti in un altro centro per l'identificazione certa e dove potrete spiegare il motivo del vostro arrivo in Italia.

Durante la vostra permanenza riceverete una prima assistenza medica e potrete usufruire anche di un barbiere. Nel rispetto delle persone che verranno in questo centro dopo di voi, vi raccomandiamo di fare attenzione a tutti i materiali e alle strutture che utilizzate. Per preservare la vostra salute e quella degli altri, lavate e tenete puliti il vostro corpo e i vostri vestiti. Vi chiediamo di essere pazienti, di rispettare e di collaborare con il personale che lavora per voi durante tutta la vostra permanenza. Per le vostre necessità o per le informazioni potete contattare tutte le persone vestite di giallo e azzurro".

Finalmente è nero su bianco: al CPT di Lampedusa non si effettuano identificazioni, a detta anche degli stessi operatori della Misericordia, che dicono solo che i loro interpreti, davanti a qualche carabiniere, raccolgono nomi e nazionalità. E basta. Per quanto riguarda i carabinieri, gli stessi dichiarano tutti che non è loro competenza.

1400 persone non identificate sono state caricate coi polsi legati su aerei civili e militari che le hanno

deportate in Libia. Nessuna analisi della loro situazione individuale. Qualcuno, e non sorride, dice a bassa voce che su un aereo c'erano 50 Mohammed Ali.

Segue una breve visita ai "servizi igienici" che viene da ridere solo a chiamarli così, durante la quale le Senatrici hanno appurato ciò che già si sapeva: troppa puzza, da vomitare, eppure li stanno pulendo in quel momento. Ma litri di detersivi non mandano via incrostazioni di mesi. Niente porte, neanche una. Lavandini otturati. Le docce non funzionano. 13 cessi in questo stato (8 in un prefabbricato, 5 in un altro) per 200 persone durante i periodi di normalità, e per 1.200 in giornate come quelle appena trascorse. Solo i bagni e la stanza riservate alle donne e ai bambini hanno un aspetto dignitoso. Peccato che non vengano mai utilizzati se non in rarissimi casi. Lo spazio riservato alle famiglie è stato aperto solo una volta.

Ma ora bisogna uscire fuori di lì, si tornerà domattina. Se un altro aereo deve partire si può sperare di impedirlo solo comunicando ciò che si è scoperto con certezza (in quattro si fa poco, altrimenti). Bisogna scrivere e diffondere ciò che appare finalmente certo e comprovato. Le senatrici si precipitano a dettare un comunicato stampa e una lettera aperta.

Questo il testo del comunicato diffuso agli organi di stampa, cui si raccomanda di dare massima diffusione:

Pisanu non sa quel che dice

Affermano le senatrici che stanno compiendo un'ispezione da due giorni nel centro di Lampedusa. L'identificazione certa, a cui ha fatto riferimento il ministro degli interni, non è avvenuta al centro di prima accoglienza di Lampedusa, dove avviene solo una prima sommaria identificazione e non effettuata dall'ufficio immigrazione della questura, come viene chiarito in modo inequivocabile da un foglietto affisso su alcune pareti e armadietti del campo, dove è scritto: "starete qui fino a quando verrete trasferiti in un nuovo centro per l'identificazione certa e dove potrete spiegare il motivo del vostro arrivo in Italia".

È quindi evidente che 1400 persone sono finite in Libia sulla base di un'espulsione di massa, senza essere identificate e senza avere potuto accedere alle procedure per la richiesta di asilo politico, e che Pisanu non sa quello che dice.

Le senatrici Mariachiara Acciarini e Tana De Zulueta.

Nel centro rimangono ancora 90 persone non identificate. Barbara e Alessandra vanno finalmente a dormire, finito di scrivere questo resoconto, chiedendosi: a chi servirà l'aereo che oggi era sulla pista? Cosa vedremo domani? Ancora uomini legati e trafugati di corsa? Gli stessi che ci hanno chiesto di non abbandonarli?

Sanno che tutti i compagni con cui hanno lavorato, seppure a distanza, in ogni momento di queste giornate, sentono le stesse cose...

Ilaria, Pietro e Maurizio che sono dovuti tornare, Federica che cerca di risvegliare Milano, Fulvio che non smetterà mai di raccontarci cosa significhino i diritti degli uomini, Franco che porterà i sindaci d'Italia a prendere una posizione chiara, Mimma, Luca e tutti i ragazzi della Rete Antirazzista Siciliana che si incontreranno Domenica, e che non hanno nessuna intenzione di fermarsi adesso, nonostante sia così difficile.

Che questo paese reagisca. Che non succeda mai più.

TROISIÈME SECTION
AFFAIRE CONKA c. BELGIQUE (Requête n° 51564/99)
ARRÊT
STRASBOURG 5 février 2002
En l'affaire Conka c. Belgique,

IV. SUR LA VIOLATION ALLÉGUÉE DE L'ARTICLE 4 DU PROTOCOLE N° 4 À LA CONVENTION

56. Les requérants dénoncent une violation de l'article 4 du Protocole n° 4 à la Convention, aux termes duquel : « Les expulsions collectives d'étrangers sont interdites. »

D'après eux, le terme « expulsion collective » doit s'entendre de toute « mise en œuvre collective de mesures d'éloignement du territoire ». Distinguer la décision préalable de la mise en œuvre de l'expulsion conduirait à vider la disposition de tout contenu, dans la mesure où les législations de tous les Etats membres imposeraient aujourd'hui l'existence formelle d'une décision individuelle précédant la mesure d'expulsion, de telle sorte qu'à distinguer la décision de sa mise en œuvre, plus aucune expulsion collective ne serait plus condamnable de nos jours, ce qui priverait l'article 4 du Protocole n° 4 de tout effet utile.

S'agissant en particulier des décisions d'expulsion prises à l'encontre des requérants, ceux-ci estiment qu'elles traduisent une volonté affirmée des autorités de procéder à un traitement collectif de la situation d'un groupe de particuliers, en l'occurrence les Tsiganes de Slovaquie. Ils en veulent pour preuve certains documents officiels, parmi lesquels des lettres adressées le 24 août 1999 par le directeur général de l'Office des étrangers au ministre de l'Intérieur et au Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, dans lesquelles le directeur général annonce un traitement rapide des demandes d'asile émanant de ressortissants slovaques, afin de donner un signal dissuasif clair à l'attention de nouveaux requérants potentiels. Les requérants se réfèrent aussi à une « Note d'orientation générale relative à une politique globale en matière d'immigration », approuvée le 1^{er} octobre 1999 par le Conseil des ministres et dans laquelle figure notamment le passage suivant : « Un projet de rapatriement collectif est actuellement examiné, tant pour donner un signal aux autorités slovaques que pour éloigner ce grand nombre d'illégaux dont la présence ne peut plus longtemps être tolérée » (paragraphe 31 ci-dessus). De même, le 23 décembre 1999, le ministre de l'Intérieur aurait déclaré, en réponse à une question parlementaire : « En raison de la concentration de demandeurs d'asile de nationalité slovaque à Gand, un rapatriement collectif en Slovaquie a été organisé » (paragraphe 23 ci-dessus).

De l'avis des requérants, ces éléments révèlent un dispositif général destiné à traiter collectivement un groupe de particuliers, depuis la prise de décision jusqu'à la mise en œuvre de l'expulsion. A cet égard, il serait significatif que le processus ait été baptisé « opération Golf » par les autorités. Dès lors, quelle que soit l'apparence formelle des décisions produites, il ne saurait être affirmé en l'espèce qu'il y a eu « un examen raisonnable et objectif de la situation particulière de chacun des étrangers qui forment le groupe ».

57. A ce grief, le Gouvernement oppose une exception tirée de ce que les requérants n'ont pas attaqué devant le Conseil d'Etat, notamment par la voie d'un recours en suspension d'extrême urgence, les décisions constitutives de la violation alléguée par les intéressés, à savoir celles du 29 septembre 1999.

La Cour constate que ce recours coïncide avec celui que le Gouvernement invoque au titre de l'article 13 de la Convention combiné avec l'article 4 du Protocole n° 4. En conséquence, il y a lieu de joindre l'exception au fond et de renvoyer, quant à celui-ci, à l'examen du grief tiré d'une violation de ces dispositions.

58. Quant au fond du grief tiré d'une violation du seul article 4 du Protocole n° 4, le Gouvernement se réfère à la décision d'irrecevabilité rendue par la Cour dans l'affaire *Andric c. Suède* ((déc.), n° 45917/99, 23 février 1999) pour estimer qu'il n'y a pas d'expulsion collective lorsque la situation de l'étranger requérant a fait l'objet d'un examen individuel et objectif lui permettant d'avancer ses arguments contre l'expulsion. Or, bien que les ordres de quitter le territoire du 29 septembre 1999 se soient substitués aux précédents, tant l'Office des étrangers que le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, qui est un organe indépendant, impartial et quasi juridictionnel, auraient donné

aux requérants la possibilité d'exposer leur cas. La décision concernant M^mc Conková comporterait trois pages de motivation circonstanciée, tapée en petits caractères et expliquant en quoi l'intéressée ne s'exposait pas à des traitements contraires à l'article 3 de la Convention dans son pays d'origine. Quant à M. Conka, il n'aurait même pas daigné se présenter devant le Commissaire général, alors pourtant que celui-ci l'avait dûment convoqué.

L'examen de l'opportunité d'éloigner les intéressés se serait encore poursuivi à la police de Gand, puisque certains demandeurs déboutés auraient été néanmoins autorisés à quitter librement le commissariat, notamment pour des motifs humanitaires et administratifs. L'examen individuel se serait même poursuivi pour certains, dont les époux Conka, jusqu'au pied de l'avion, puisque le versement des montants de l'aide sociale pour tout le mois d'octobre aurait été effectué pour chaque chef de ménage au prorata exact de la composition de chaque famille, au franc près. Bref, il aurait été largement satisfait aux exigences de l'article 4 du Protocole n° 4.

59. La Cour rappelle sa jurisprudence d'après laquelle il faut entendre par expulsion collective, au sens de l'article 4 du Protocole n° 4, toute mesure contraignant des étrangers, en tant que groupe, à quitter un pays, sauf dans les cas où une telle mesure est prise à l'issue et sur la base d'un examen raisonnable et objectif de la situation particulière de chacun des étrangers qui forment le groupe (*Andric*, décision précitée). Cela ne signifie pas pour autant que là où cette dernière condition est remplie, les circonstances entourant la mise en œuvre de décisions d'expulsion ne jouent plus aucun rôle dans l'appréciation du respect de l'article 4 du Protocole n° 4.

60. En l'espèce, les demandes d'asile des requérants ont fait l'objet de décisions de rejet prises le 3 mars 1999 et confirmées le 18 juin 1999. Motivées et accompagnées d'un ordre de quitter le territoire du même jour, les décisions du 3 mars 1999 ont été rendues à la suite d'un examen de la situation personnelle des intéressés, sur la base de leurs dépositions. Quant aux décisions du 18 juin 1999, elles se fondent, elles aussi, sur des motifs tirés de la situation personnelle des requérants et renvoient à l'ordre de quitter le territoire du 3 mars 1999, dont les recours urgents avaient suspendu les effets.

61. La Cour note toutefois que les mesures de détention et d'éloignement litigieuses ont été prises en exécution d'un ordre de quitter le territoire daté du 29 septembre 1999, lequel était fondé uniquement sur l'article 7, alinéa 1, 2°, de la loi sur les étrangers, sans autre référence à la situation personnelle des intéressés que le fait que leur séjour en Belgique excédait trois mois. En particulier, le document ne faisait aucune référence à la demande d'asile des requérants ni aux décisions des 3 mars et 18 juin 1999 intervenues en la matière. Certes, ces décisions étaient, elles aussi, accompagnées d'un ordre de quitter le territoire, mais à lui seul, celui-ci n'autorisait pas l'arrestation des requérants. Celle-ci a donc été ordonnée pour la première fois par une décision du 29 septembre 1999, sur un fondement légal étranger à leur demande d'asile, mais suffisant néanmoins pour entraîner la mise en œuvre des mesures critiquées. Dans ces conditions, et au vu du grand nombre de personnes de même origine ayant connu le même sort que les requérants, la Cour estime que le procédé suivi n'est pas de nature à exclure tout doute sur le caractère collectif de l'expulsion critiquée.

62. Ces doutes se trouvent renforcés par un ensemble de circonstances telles que le fait que préalablement à l'opération litigieuse les instances politiques responsables avaient annoncé des opérations de ce genre et donné des instructions à l'administration compétente en vue de leur réalisation (paragraphe 30 et 31 ci-dessus) ; que tous les intéressés ont été convoqués simultanément au commissariat ; que les ordres de quitter le territoire et d'arrestation qui leur ont été remis présentaient un libellé identique ; qu'il était très difficile pour les intéressés de prendre contact avec un avocat ; enfin, que la procédure d'asile n'était pas encore terminée.

63. Bref, à aucun stade de la période allant de la convocation des intéressés au commissariat à leur expulsion, la procédure suivie n'offrait des garanties suffisantes attestant d'une prise en compte réelle et différenciée de la situation individuelle de chacune des personnes concernées.

En conclusion, il y a eu violation de l'article 4 du Protocole n° 4 à la Convention.

Annexe 4 - Témoignages relatifs au traitement réservé au migrants de la part des autorités libyennes

4. 1

Le Pays (Ouagadougou)

ACTUALITÉS

18 Octobre 2004

Propos recueillis par Hervé Yameogo

Le vendredi 15 octobre 2004, le Burkina Faso a accueilli plus d'une centaine de nos compatriotes rapatriée de la Libye. Ils ont été reçus au stade du 4 août où ils ont été recensés avant que chacun ne rentre chez lui. Nous leur avons rendu visite pour en savoir plus sur leur Odyssée forcée.

Nicolas Yoani, Secrétaire général de la communauté burkinabè en Libye : « Nous ne devons pas pleurer sur notre sort ».

Ce rapatriement est une politique libyenne visant maintenant à purifier son pays. Je dis purifier parce qu' en 1999 les Libyens ont fait savoir que l'Afrique c'est Libye et que la Libye c'est l'Afrique. Nous sommes alors partis dans ce pays pour y travailler. Et aujourd'hui on nous dit que la Libye est victime d'une invasion d'immigrés clandestins. On ne sait pas ce que ça veut dire. Tous ce que nous savons c'est que nous avons été victimes, sinon les otages des ambitions politiques de certains pour se libérer de je ne sais quoi. Mais ce qui est sûr c'est que les membres de cette communauté ont acquis une certaine expérience dans ce pays-là. Maintenant il s'agit de savoir comment utiliser cela pour le développement du Burkina Faso. Nous sommes des adultes et nous ne devons pas pleurer sur notre sort surtout que nous sommes conscients de ce qui se passe. Nous devons au contraire nous battre pour relever notre pays. Parmi nous, il y a des gens qui ont exercé dans plusieurs secteurs d'activités. Et cela est un atout pour le Burkina.

Moi j'ai passé trois ans et demi là-bas mais il y en a qui y ont fait 4 ans ou dix ans de séjour. Il faut dire que les Libyens ont été clairs en nous rapatriant. Ils ont dit qu'ils exigent maintenant certaines conditions pour rentrer en Libye. Il y a d'abord le passeport qu'il faut avoir auprès de l'ambassade de Libye au Burkina; ensuite une fois arrivé en Libye il faut être muni d'un contrat de travail; enfin il faut être enregistré au niveau de l'administration Libyenne. Tous ceux qui ne sont pas en possession de ces différents papiers ont été priés de quitter le pays. C'est ce qui nous a été dit officiellement à travers notre ambassade. Nous avons été rapatriés par un cargo. Il avait à son bord 161 burkinabè à ma connaissance, dont 85 prisonniers et le reste composé de gens qui étaient obligés de partir parce que ne remplissant pas les conditions. Je voudrais remercier l'ambassade du Burkina en Libye qui nous a beaucoup soutenus afin que nous puissions emporter nos bagages. Personne ne se plaint d'avoir laissé une aiguille là-bas à Tripoli. Nous lui manifestons notre gratitude pour tout ce qu'elle a fait et continue de faire pour nos compatriotes qui y sont toujours (...).

Yannick Tougma : « Les Libyens sont racistes »

Je ne suis pas satisfait de mon séjour en Libye. La vie y est dure. Beaucoup de nos frères étaient désœuvrés et parcouraient les rues dans la misère. Il y en qui ont logé dans des enclos parce qu'ils n'avaient pas les moyens pour louer un appartement. Et les Libyens sont racistes.

Ousseni Boly : « La Libye est un grand espoir pour l'Afrique »

Je suis parti en Libye en 1999. Grâce à Dieu je gagnais bien ma vie. Vu l'ouverture de la Libye pour l'Union africaine, beaucoup de gens s'y sont rués. Mais c'était des gens qui émigraient sans un visa parce que le Guide de la Révolution libyenne le leur avait permis. La Libye était sous embargo et ne contrôlait pas les entrées de ces gens qui foulait son sol. Aujourd'hui il n' y a plus d'embargo ; les Européens ne veulent plus les Africains chez eux. La Libye doit contrôler l'immigration sur son sol. Elle n'a pas chassé les gens définitivement. Elle a seulement dit de partir et revenir dans les conditions et les normes pour avoir de bons boulots car il y aura l'installation de grandes société en 2005. La Libye est un grand espoir pour toute l'Afrique. Je pense que les Africains doivent nourrir de nouvelles idées pour l'exploitation du potentiel de ce pays. Je remercie les autorités burkinabè. Je remercie le Guide de la révolution libyenne de s'être toujours mis à la disposition de l'Afrique. Mais il faut qu'il veille à la sécurité des Noirs chez lui. Sa population n'épouse pas forcément sa vision à l'égard des Noirs africains.? Nous aimerions que notre ambassade soit mieux dotée pour protéger les compatriotes qui résident en Libye. Quand nous avons des problèmes avec la police libyenne par exemple l'ambassadeur ne peut pas nous voir quand il le désire. Cela n'est pas normal. Il faut que la Libye respecte les droits de l'Homme. Il serait bon de réfléchir dans le cadre de l'Union africaine, sur la possibilité de création des agences de recrutement pour aller y travailler.

Issoufou Ouédraogo, ex-prisonnier en Libye : « On nous privait d'eau en prison »

Nous avons été refoulés à cause de la couleur de notre peau. Le racisme sévit en Libye. Nous n'y sommes pas aimés. Nous sommes payés en deçà de notre dû. Ils nous demandent des papiers sans créer les conditions qui puissent nous permettre de les établir sur place en Libye. Notre rapatriement n'a pas été fait dans l'ordre. Il y en a qui ont été extirpés de leur maison sans bagages. Certains sont sortis directement de la prison pour être rapatriés. D'autres n'avaient rien, même pas de chaussures. C'est grâce à la solidarité des uns et des autres qu'ils ont pu s'habiller convenablement. En prison, nous n'étions pas bien traités. On nous privait d'eau et de nourriture et il n'y avait pas de soins pour les malades. On a été dépossédé de nos papiers (passeport, carte d'identité...).

Dramane Bakoan : « Ce retour n'a pas été volontaire »

J'ai fait un an et demi en Libye. Ce rapatriement n'a pas été volontaire. Les autorités libyennes se sont servies de ce terme pour faire croire à face du monde que nous quittons leur pays de bon gré.

Il y avait une telle pression que nous étions obligés de partir. Des gens ont été arrêtés dans la rue pour être rapatriés.

Pioussè Kouarabou, ex-prisonnier en Libye : « Je n'ai plus rien »

Je pense que ce qui nous est arrivé est de la faute du président libyen. Il nous a fait venir travailler comme des esclaves durant l'embargo qui pesait sur son pays. Et une fois l'embargo levé, il nous jette à la porte. Moi j'ai été saisi sur mon lieu de travail par des policiers. Ils m'ont retiré tous les papiers et même les 700 F CFA que j'avais sur moi. Présentement je n'ai rien sur moi. Je ne sais pas comment rentrer au village. Je n'ai ni sou ni papier.

4. 2

Le Pays (Ouagadougou)

INTERVIEW

21 Octobre 2004

Publié sur le web le 21 Octobre 2004

Propos recueillis par Hervé Yameogo

Mamadou Sangaré, SP-CSBE : « Les rapatriés de Libye n'étaient pas des délinquants »

Après avoir recueilli les propos de nos compatriotes rapatriés de la Libye le 15 octobre 2004, nous donnons la parole au Secrétaire permanent du Conseil supérieur des Burkinabè à l'étranger (CSBE), Mamadou Sangaré, pour avoir une version officielle de la situation.

Aviez-vous été saisi auparavant par les autorités libyennes du rapatriement des Burkinabè qui sont rentrés à Ouaga le 15 octobre 2004 ?

Oui, nous avons été saisi du projet de rapatriement des Burkinabè par notre ambassade à Tripoli. Le 20 juillet 2004, les autorités libyennes ont initié une rencontre avec l'ensemble des ambassadeurs des pays de l'Afrique subsaharienne pour échanger avec eux et leur donner l'information selon laquelle elles voudraient rapatrier toute personne en situation irrégulière. Notre ambassade nous a fait parvenir l'information. Et depuis lors nous suivions l'évolution de cette affaire.

Cela veut-il dire que c'est une mesure qui ne concerne pas seulement le Burkina?

C'est tout à fait cela. Ça ne concerne pas seulement le Burkina Faso. Tous les ambassadeurs des pays subsahariens ont pris part à cette rencontre. Cela veut dire qu'ils sont concernés au même titre que le Burkina. Naturellement, chaque pays a cherché avec les autorités libyennes, les possibilités et les meilleures conditions de l'organisation de ce rapatriement. Chaque pays ayant des lois et règlement, il est important que les gens qui s'y rendent veillent à être en conformité avec ces lois. Chaque pays a aussi ses ambitions économiques et sécuritaires. Et parfois, il peut arriver qu'on ait du mal à contrôler un certain nombre de situations. Je pense que ce qui est mis en exergue ici, c'est le fait que des gens soient en situation irrégulière.

Savez-vous pour quelle raison certains de nos compatriotes rapatriés ont fait la prison en Libye ?

Le mot prison est un peu fort dans leur cas. Lorsque nous avons reçu l'information disant qu'il y a des détenus qui font partie de notre contingent (161 personnes dont 2 femmes), ça nous a un peu troublé. Nous pensions à des délinquants ou à des gens qui se seraient rendus coupables de crimes, d'infractions, etc.. Mais nous nous sommes réjouis de constater à leur arrivée ici au Burkina que ce n'était pas le cas. Toute chose qui renforce notre fierté et notre satisfaction quant au comportement de nos compatriotes à l'étranger. En fait, il s'agit simplement des gens qui ont fait l'objet de raffle lors de contrôles de routine. Cette opération était envisagée par les autorités libyennes dans la logique du rapatriement. Lorsqu'on vous interpelle et que vous êtes en situation irrégulière on vous amène dans des lieux de détention et après on vous achemine vers chez vous. Voilà un peu la nuance : ce n'était pas des prisonniers. Au niveau national, nous avons même mis un dispositif de sécurité en place pour que ces personnes qui étaient indiquées comme

des prisonnières soient traitées spécialement. Mais à leur arrivée, l'ambassade nous a rassuré que ce n'était pas des délinquants. Immédiatement, nous avons levé le dispositif. Elles ont tous été traitées alors à la même enseigne que les autres.

Que fait d'une manière générale votre institution à l'égard des burkinabè vivant à l'étranger?

Le Conseil supérieur des burkinabè de l'étranger est un service du ministère des Affaires étrangères. Le Secrétariat permanent du Conseil à travers ses attributions, n'est que la cheville ouvrière du gouvernement et dans cette logique oeuvre pour le bien-être de nos compatriotes vivant à l'étranger. Je m'explique : le Burkina est un pays de migration. Les gens s'en vont, parfois de façon ordonnée ou de façon désordonnée. Ils peuvent être confrontés à des problèmes. Sachant cela, le gouvernement a mis sur pied cette structure qu'est le Conseil supérieur des burkinabè à l'étranger pour pouvoir suivre nos compatriotes là où ils vont dans la mesure, naturellement, des moyens dont il dispose. Mais un grand effort doit être encore fait pour rapprocher l'administration centrale de nos compatriotes qui sont à l'étranger. Et cela est matérialisé à travers les missions consulaires que nous organisons chaque année en direction de ces personnes-là, et qui constituent pratiquement l'administration centrale en miniature. Puisque ces missions sont composées des représentants de la sécurité, de la justice, du ministère des affaires étrangères, qui se déplacent à l'étranger pour délivrer le maximum de pièces et autres documents burkinabè afin de permettre à nos compatriotes de se mettre à jour vis-à-vis des lois des pays d'accueil. Mais, il y a des situations qui nous dépassent dans la mesure ou chaque pays à sa réglementation. Lorsque par exemple l'accès à un pays requiert l'acquisition d'un visa et que vous y allez de façon clandestine, il est certain que ce cas est très difficile à gérer. Toutefois, tant que la possibilité s'offre à nous de sauver un compatriote en lui délivrant tel ou tel document, nous le faisons.

Avez-vous un appel à lancer ?

Aujourd'hui, les migrations internationales sont de plus en plus complexes. Cela préoccupe tous les pays du monde, tant le pays de départ, le pays de transit que le pays d'accueil. Si je prends le cas de l'Europe, les politiques sont beaucoup plus restrictives en matière d'immigration. Cela veut dire qu'il faut qu'on essaie d'évoluer vers une émigration beaucoup plus ordonnée. Ordonnée en ce sens que le candidat à l'émigration doit être averti de ce qu'il doit remplir comme conditions, de ce qui l'attend là-bas et du devoir qu'il a de se mettre en règle vis-à-vis des lois et règlements de son pays d'accueil. Ce n'est pas toujours évident. Malheureusement, il y a des gens qui vont en ordre dispersé, certes à la recherche d'un mieux-être. C'est normal. Mais nous pensons que pour que le mieux-être qu'ils cherchent puisse être utile à eux et à pays, il faut organiser l'émigration. Ce n'est ni un encouragement, ni un empêchement à partir. Mais nous disons qu'il faut que ce soit fait de façon ordonnée de sorte que nos compatriotes qui émigrent ne soient pas confrontés à des problèmes là-bas et soient parfois obligés de revenir dans des conditions un peu difficiles. Pour ce faire, la presse est d'un apport très précieux. Elle est un partenaire important qui peut contribuer à porter l'information et à mener la sensibilisation partout Burkina ; puisque c'est un phénomène qu'il faut gérer tant en amont qu'en aval. En amont, il faut que les gens sachent où ils vont et comment ils doivent y aller. En aval, une fois arrivés à l'étranger, qu'ils sachent comment se comporter et ce qu'il faut faire. Voilà tant de choses pour lesquelles nous comptons beaucoup sur les médias du Burkina pour pouvoir nous aider dans ce sens. C'est, naturellement, un travail de longue haleine mais je pense qu'au fil du temps, on pourra se réjouir un jour de voir que c'est une migration bien spécialisée qui sera beaucoup plus rentable.

4.3

This Day (Lagos)

NEWS

October 23, 2004

Posted to the web October 25, 2004

By Ndubuisi Francis

Lagos

No fewer than 1000 Nigerian deportees have arrived the country from Libya in the past one week as the North African country is said to be clamping down on aliens without valid resident documents. The deportees started arriving the Murtala Muhammed Airport, Lagos in chartered flights from the beginning of the week, according to Immigration sources.

THIS DAY gathered that the deportees were mostly Nigerians who had taken unconventional routes to enter European countries but got holed up in Libya.

According to Immigration sources, the deportees were from various states of the country, some of whom may have been stranded in Libya for months and even years. Some of the deportees at the international wing of the Murtala Airport, Lagos yesterday declined interviews when approached by newsmen. Investigations revealed that while most of

them were said to have either left for their various states or tried to put up with relations in Lagos since arriving the country, some of those still at the airport were those deported yesterday or without the necessary funds to travel home or to acquaintances in Lagos. It was gathered yesterday that even when some of the deportees had managed to make some savings while there, they were not allowed by the Libyan authorities to take their funds and belongings before deportation.

The deportation of Nigerians from Libya is not a new phenomenon. It has in fact been intensified in the past few years.

4. 4

Vanguard (Lagos)

NEWS

October 23, 2004

Posted to the web October 25, 2004

By Kenneth Ehigiator & Adaku Icheku

Hundreds of Nigerians were yesterday deported home by the Libyan government in a chartered aircraft. The deportees, mainly youths, were brought into the country in batches, with the first batch arriving the NAHCO shed of the Murtala Muhammed Airport, Ikeja, Lagos late Thursday night. Although the exact number of deportees is not immediately known, Weekend Vanguard learnt that it runs over a thousand. Efforts to ascertain the number of the deportees from the relevant authorities also proved fruitless, as officers said to be armed with the figure were not available for comments.

Some of the deportees advanced varied reasons for their deportation from Libya. While some said they were brought back home because of President Olusegun Obasanjo's continued assurance of the Libyan government that Nigeria's economy was now comfortable for Nigerians, others quoted the Libyan government as acting under pressure from the European Union. According to them, the EU is accusing the Libyan authorities of allowing immigrants without necessary papers to use Libya as a launch pad to crossing into Europe through the Mediterranean sea.

At NAHCO shed yesterday, only a few of the deportees were seen on ground, as several others had already left for their various homes across the country.

HUMAN RIGHTS WATCH

Libya Blocks Visit by Rights Group

Torture, Political Trials, Treatment of Migrants Remain Major Concerns

(New York, December 7, 2004) The Libyan government has blocked a scheduled visit by a Human Rights Watch research team. The team was slated to begin a three-week fact-finding trip on Tuesday, but the Libyan government has withheld the visas, Human Rights Watch said today.

“The Libyan government says it is opening to the world, but it behaves as if there is much to hide,” said Sarah Leah Whitson, Middle East director at Human Rights Watch. “They are letting in oil companies and tourists, but keeping out human rights groups.”

The United States and European Union have rewarded Libyan leader Muammar Qadhafi and the Libyan government for renouncing terrorism and weapons of mass destruction by lifting sanctions and trade embargoes. Heads of state and business leaders have flocked to Tripoli in recent months as the economy slowly reforms.

But internal repression remains intense. Libyan law bans independent political parties, associations and media. Torture is common, and hundreds of political prisoners are behind bars after trials that were deeply flawed.

The visit would have been Human Rights Watch’s first to Libya, following more than six months of promises and delays by the Libyan government. Amnesty International spent two weeks in Libya in February, producing a report that criticized a pattern of human rights violations, a failure to investigate past abuses, and a climate of fear.

Human Rights Watch planned to investigate the cases of political prisoners, specifically the arrest and incommunicado detention of [Fathi al-Jahmi](#) and the 86 students and professionals imprisoned for supporting or sympathizing with the banned Libyan Islamic Group, also known as the Muslim Brotherhood, although they were reportedly not accused of planning or committing violent acts. On Wednesday, an appeals chamber of the special “People’s Court,” which tries political cases, upheld the sentences for the group, including for two university professors sentenced to death.

Two specialists from Human Rights Watch planned to investigate the human rights conditions of women and the government’s treatment of migrants and refugees. Asylum seekers and migrants living in or transiting through Libya—particularly those from sub-Saharan Africa—face police abuse, arbitrary detention and substandard detention conditions. Deportations and expulsions to countries like Eritrea and Somalia are common, where the returnees are at risk of serious abuse.

Some EU member states have proposed to establish offshore asylum processing centers in Libya, even though Libya has failed to ratify the 1951 Refugee Convention and has no functioning asylum system.

“Given Libya’s terrible treatment of migrants and asylum seekers, the EU’s offshore processing centers would likely violate the right to seek asylum,” Whitson said. “The EU would be shifting responsibility for migrants and asylum seekers to a developing country with a poor human rights record.”